

Rapport de mise en service.

Referentie: - ARAB Art 54 Quater - Politique de prévention.
 - AR du 12 août 1993 concernant l'utilisation des équipements de travail.
 - DGMR-SPS-PRPER-POPX-001

I. Identification du matériel.

1.1 Emplacement :

- Corps : CC V&C Ops C3 Syst
- Unité : CC V&C Ops C3 Syst - Det Evere
- Atelier/Service : Magasin

1.2 Equipement de travail :

- Dénomination : Transpalette
- Marque : ?
- Type : GL 2500
- Numéro de série 135082
- Année de fabrication 1991
- Fabricant :
- Fournisseur : Defensie
- NSN :

Numéro de contrat :

1.3 Specifications :

- Emploi : Automatique Manuel
- Mobilité : Fixe Mobile
- Source d'énergie

- Electricité Tension : Phases : Classe d'explosion :
- Air comprimé Pression : bar
- Eau Pression : bar
- Source radioactive

Autre :

II. Donnée par rapport aux travailleurs, opérateurs de l'equipement de travail.

- Nombre de travailleurs qui, dans des circonstances normales, utilisent l'equipement de travail :
01 (une)
- Un employé seul,est-ce qu'il effectue du travail dangereux et isolé? Oui Non
- A-t-on besoin de protection individuelle? (EPI) Oui Non
- S'agit-t'il d'une fonction de sécurité? Oui Non
- Protection de jeunes (-18 ans)? Oui Non
- Une formation complémentaire est-elle nécessaire? Oui Non

III. Données par rapport à l'entretien et la conformité de l'équipement de travail.

3.1 Y a-t-il un règlement d'atelier et des instructions d'emploi et d'entretien?

Oui

Non Raison : Pas de manuel, Si une FIS

3.2 Les carnets d'entretien sont-ils disponibles?

Oui

Non Raison : Pa disponible

3.3 Doit-on consulter des spécialistes pour l'entretien?

Nécessaire

- Pour quel aspect? :

Pas nécessaire

3.4 Le fournisseur a-t-il fourni les document attestant les conditions stipulées lors de la commande?

Oui Non

Contiennent-ils des anomalies?

Oui Non

- Lesquelles? :

3.5 Quelle documentation est ajoutée à ce rapport? :

- Bijl A: Verification de moyen de travail
- Attestation "Prise de connaissance du manuel d'utilisation".
- FIS NL

3.6 L'organe de concertation a-t-il été consulté?

Oui Non Pas d'application

3.7 L'autorisation a-t-elle été respectée?

Oui Non Pas d'application

3.8 L'équipement de travail, ou le moyen de protection collectif, tombe-t-il dans la catégorie d'une des exceptions prévues dans l'art 54. quater 3.5 du RGPT?

Oui Non

- Si oui, les exigences relatives à l'exemption, sont-elles respectées?

Oui Non

- Si non, lesquelles ne sont pas respectées? :

IV. Remarques et conclusions finales.

4.1 Le matériel doit-il faire l'objet d'inspections ou contrôles périodiques?

- Oui
 Non

- Si oui, lesquelles? : Pers de la Défense habilité
- Avec quelle périodicité? : 1 an

4.2 Remarques.

- contrôler avant et après utilisation
- Port dezs EPI prévus est obligatoire
- ET inspecté chaque année

4.3 Avis relatif à la mise en service.

L'équipement de travail précité peut être mis en service:

- Oui
 Oui, avec les restrictions suivantes:

Si conformes aux points mentionnés en Par 4.2

- Non Raison:

Nom rédacteur 1Sgt H. CHOUBANE

Fonction: Conseiller en Prévention

Date: 13 SEP. 2013

Signature

Visa Chef SLPPT-08

Nom: Cdt J-M MAES

Date: 14 SEP. 2013

Signature

Visa Médecin de travail.

Nom: Med Cdt E. DECOCK

Date: 10 SEP. 2013

Signature

4.4 Décision du Chef de Corps ou de L'autorité en exerçant les attributions.

Pour la mise en service, le Chef de Corps ou l'autorité en exerçant les attributions.

Nom:

Date:

Signature

Ronny VOETS, lr
L1Kol SBH
Comd

Remarque: Le moyen de travail sera dorénavant connu auprès du service SLPPT-08 sous le numéro suivant
numéro: 15/0.00/1603 Numéro inspecteur:

Image équipement de travail



N° Equipement de travail : 15/0.00/1603

Numéro d'inspecteur :

Equipement de travail : Transpalette

Marque : ?

Type : GL 2500

Numéro de série : 135082

Année de fabrication : 1991

NSN :

Contractnummer :